

| NOMBRE DE MEMBRES              |          |                                     |
|--------------------------------|----------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil municipal | Présents | qui ont pris part à la délibération |
| 19                             | 12       | 14 (dont 2 procurations)            |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation en date du 06/09/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

**Présents :** Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Emmanuel BOGILLOT, Stéphane CALLEJA, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jean-Paul MUSARD, Joël SEBILLE.

**Absents excusés :** Mme Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, Martine NOVEL *qui a donné procuration à Julie VERDAN*, MM Erwan BERARD-BERGERY, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Patrick SAILLET *qui a donné procuration à Joël SEBILLE*.

Madame Julie VERDAN a été nommée secrétaire de séance.

---

**Objet : Absence d'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOEGE ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006 approuvant la modification n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la modification n° 2 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 procédant à la fusion des procédures de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU et de modification n° 3 du PLU, approuvées le 6 novembre 2017,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 approuvant la modification n° 3 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2022 approuvant la modification n° 4 PLU ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n°2002-AU\_06 en date du 14 mars 2022 de mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique ;

- **Vu** le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU ayant pour objet le classement de la zone Ue du secteur de la gendarmerie existante suite à la construction de la nouvelle gendarmerie, vers la zone urbaine U, pour permettre les travaux nécessaires à la reconversion et à la rénovation du bâtiment.

- **Vu** la demande d'avis enregistrée sous le n° 2024-ARA-AC-3484 présentée le 13 juin 2024 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boège ;

- **Vu** l'avis n° 2024-ARA-Avis conforme-3484 en date du 13 août 2024 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Boège n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**Considérant** que le 13 août 2024, la MRAE a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet de modification simplifiée n° 6 du PLU de Boège ;

**Considérant** que par la présente délibération motivée, en application des articles R 104-37 et R 104-33 du code de l'urbanisme, la Commune de Boège entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n° 6 du PLU en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de la MRAE que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n° 6 du PLU en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de la MRAE que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée avec le dossier tel qu'il est annexé sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme (article R153-22 du code de l'urbanisme).

Pour extrait certifié conforme  
En mairie de Boège

Le Maire,  
Fabienne SCHERRER

Le Secrétaire de séance,  
Julie VERDAN

